

Paris, le 2 février 2009

Note à l'attention des officines utilisatrices du dossier pharmaceutique

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), en tant que responsable du traitement du dossier pharmaceutique (DP) et de sa mise en œuvre, est en charge de définir les niveaux de sécurité informatique préconisés pour l'usage du DP en officine.

A ce titre, le CNOP veille à ce que tous les pharmaciens souhaitant se raccorder au DP soient informés sur les dispositifs de sécurisation des échanges avec l'hébergeur du DP.

Conformément au cahier des charges produit par le CNOP à l'attention de l'hébergeur du DP et des éditeurs de logiciels de gestion d'officine, les échanges de données entre le DP et les différents points d'accès aux données sont sécurisés selon les mécanismes suivants :

- Authentification forte du professionnel de santé en officine,
- Chiffrement des transactions et données transmises,
- Utilisation de signature numérique, afin d'assurer l'identité de l'auteur d'une transaction (fonctionnalités de non répudiation).

La sécurisation de la télétransmission des enveloppes est assurée grâce à un mécanisme d'authentification forte mutuelle des parties, à partir du certificat électronique de l'hébergeur et du certificat d'une carte CPS en officine.

Le protocole d'échange qui est utilisé pour assurer le chiffrement est un service web encapsulé dans une couche sécurisée HTTPS comportant un chiffrement à 128 bits minimum.

Dans ce contexte, il est également fondamental de compléter le dispositif en sécurisant l'accès internet haut débit (ADSL, câble) des officines raccordées au DP.

Le CNOP recommande que cet accès internet haut débit soit sécurisé au minimum par :

- Un outil de type « **pare-feu** »
- Un outil de type « **anti-virus** » sur tous les serveurs de l'officine et postes de travail opérant sous Microsoft Windows
- Une **mise à jour régulière** de ces deux outils

Pour plus d'informations sur la sécurisation des échanges de votre accès internet, nous vous conseillons de prendre contact directement avec votre fournisseur actuel d'accès internet professionnel ainsi qu'avec votre éditeur de logiciel de gestion d'officine qui seront à même de vous renseigner sur les modalités d'installation et de mise à jour les plus adaptées.